



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°21/2026

**Arrêté de restriction de circulation,  
interdiction de stationner,  
face au 12 Allée des Fauvettes  
lors des travaux de changement d'un coffret de GAZ.**

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 17 décembre 2025 par Monsieur Gaël HALLAF de l'entreprise SADE CGTH CT de Sallaumines -TSA 70011 Chez Sogelink- 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise SADE CGTH CT de SALLAUMINES, sur la voie communale 12 Allée des Fauvettes il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation et l'interdiction de stationner lors des travaux de changement d'un coffret de GAZ.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 –**

**Du lundi 12 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit face au 12 Allée des Fauvettes afin de permettre de réaliser les travaux de remplacement d'un coffret de GAZ.**

#### **Article 2 –**

**La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.**

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SADE CGTH CT de SALLAUMINES.**

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

#### **Article 5–**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 6 –**

Monsieur le Commissaire divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune,  
Monsieur Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise SADE CGTH CT de Sallaumines,  
Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,  
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 08 janvier 2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND

